

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ROMANS - 2602 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 30/10/2024 - A2024/007382 - 2021 B 01087 - 899 971 162 - 2000 VINS ET UN

2000 VINS ET UN
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3, quai de la Galaure
26390 HAUTERIVES

899 971 162 RCS ROMANS SUR ISERE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 AVRIL 2024**

L'an 2024,
Le 5 Avril,
A 10 heures,

Les associés de la société 2000 VINS ET UN, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur Rémy FAURE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
Madame Aurore PERSONNE, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémy FAURE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance sur l'activité de la Société et les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023,
- le rapport de la gérance,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport établi par la gérance. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Rémy FAURE
Gérant



Aurore PERSONNE
Gérante

